

# Informations sur les prestations prévues par la MGL, chapitre 175M

## Congé médical et familial rémunéré (PFML)

### À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

- L'employeur déduira le montant de la cotisation de la rémunération de l'assuré pour assurer le financement des prestations de congé médical et familial rémunéré (PFML selon son acronyme anglais).

### À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- L'assuré souffrant d'une maladie grave qui le rend inapte au travail peut bénéficier d'un congé de maladie rémunéré, d'une durée maximale de 20 semaines durant l'année de prestations.
- L'assuré peut bénéficier d'un congé rémunéré (maximum 12 semaines durant l'année de prestations) pour obligations familiales, à la suite de la naissance, de l'adoption ou du placement familial d'un enfant, ou en cas d'urgence admissible résultant du service actif, ou de la convocation, d'un membre de sa famille dans les forces armées.
- L'assuré peut bénéficier d'un maximum de 26 semaines de congé rémunéré pour obligations familiales pendant l'année de prestations s'il doit s'occuper d'un membre de sa famille qui est militaire couvert par l'assurance et souffrant d'une grave maladie.

### À compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 :

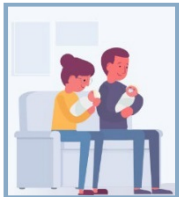
- L'assuré peut bénéficier d'un maximum de 12 semaines de congé rémunéré pour s'occuper d'un membre de sa famille souffrant d'une grave maladie.

**L'assuré a droit à un maximum de 26 semaines de congé rémunéré pour raisons familiales et médicales au cours d'une même année de prestations.**

### Qu'est-ce qu'un assuré aux termes de la loi ?

En général, un travailleur est un assuré et peut bénéficier d'un congé rémunéré pour raisons familiales ou médicales si :

- Il/elle est salarié/e par un employeur du Massachusetts ou
- Il/elle réside au Massachusetts et est rémunéré/e pour des services contractuels par une entité du Massachusetts qui est tenue de déclarer le paiement des services sur le formulaire 1099-MISC de l'IRS pour plus de 50 % de son effectif ou
- Il/elle est un travailleur indépendant qui réside au Massachusetts et qui choisit de participer au programme.



### Protection de l'emploi

En général, le salarié qui a pris un congé payé pour raisons familiales ou médicales doit être rétabli à son poste précédent ou à un poste équivalent, avec le même statut, le même salaire, les mêmes avantages sociaux, les mêmes points d'ancienneté et la même ancienneté qu'il/elle possédait à la date du congé.

*Ces protections ne s'appliquent pas aux travailleurs contractuels.*

### Prestations hebdomadaires

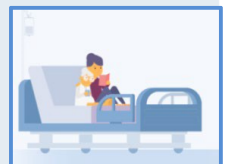
Pour financer les prestations de PFML, les employeurs déduisent les cotisations de la rémunération de l'assuré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. L'assuré peut présenter une demande de prestations à compter de janvier 2021, en s'adressant au Département des Congés pour raisons familiales et médicales (*Department of Family and Medical Leave - DFML*). Le montant des prestations est fonction de la rémunération hebdomadaire moyenne de l'assuré, jusqu'à concurrence de 850 \$ par semaine.

### Absence de représailles ou de discrimination

- La loi interdit à l'employeur de discriminer ou d'exercer des représailles à l'encontre d'un salarié qui exerce un droit prévu par la loi.
- Le salarié, ou ancien salarié, victime de discrimination ou de représailles après avoir exercé des droits prévus par la loi, dispose de trois ans à compter de la violation, pour intenter une action civile devant le tribunal *Superior Court* et peut prétendre à des dommages-intérêts pouvant atteindre le triple de la rémunération non versée.

### Polices d'assurance privée

L'employeur qui offre à son personnel un congé rémunéré pour obligations familiales, un congé-maladie ou les deux, assortis d'avantages sociaux au moins aussi généreux que ceux prévus par la loi, peut demander à être exempté du versement des cotisations. Le personnel conserve la protection prévue par la loi à l'encontre de la discrimination et des représailles, même lorsque l'employeur choisit d'utiliser un régime privé pour offrir des prestations de congé payé.



**En cas de questions ou de problèmes au sujet de vos droits à un congé rémunéré pour raisons familiales ou médicales, veuillez-vous adresser à : [MassPFML@Mass.gov](mailto:MassPFML@Mass.gov) ou visiter [mass.gov/DFML](http://mass.gov/DFML)**

**Le présent avis doit être affiché à un endroit bien visible dans les locaux de l'employeur.**